

23-A-0130

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES PRES DU HEM - NOMINATION DES
MANDATAIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu la décision n° 20 DD 0894 du 3 décembre 2020 instituant la régie de recettes et d'avances des Prés du Hem, identifiant Hélios 55501 ;

Vu l'arrêté n° 21A216 du 29 juin 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances des Prés du Hem ;

Vu les arrêtés n° 22-A-0053 du 9 mars 2022, n° 22-A-0107 du 14 avril 2022, n° 22-A-0200 du 7 juin 2022, n° 22-A-0292 du 10 août 2022 et n° 22-A-0295 du 17 août 2022 portant nomination de mandataires de la régie de recettes et d'avances des Prés du Hem ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mars 2023 ;



Arrêté Du Président

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants en date du 5 avril 2023 ;

Considérant qu'en vue de la réouverture du parc des Prés du Hem, il convient de nommer de nouveaux mandataires de la régie ;

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés n° 22-A-0053 du 9 mars 2022, n° 22-A-0107 du 14 avril 2022, n° 22-A-0200 du 7 juin 2022, n° 22-A-0292 du 10 août 2022 et n° 22-A-0295 du 17 août 2022 susvisés sont abrogés ;

Article 2. À compter du 1er avril 2023, Jean LEMAIRE, Jocelyn LECLERCQ, Marion RAVAUT, Alexandre CLAERBOUT, Thibault DEGRAVE, Thierry ROSZAK, Kévin ALBERGHS, Pascal BOURDON, Maxime BALLIEU, Thierry DECOSTER, Justine SALOGNE, Laurine LAMAND, Anthony BOURDON, Steven VANUXEEM, Heindy TERRIER, Clémence COLPAERT, Rémi VERHERVE, Céline BOUBAY, Amélie DUBOIS, Charles-Édouard HOUEN et Amandine OVION sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que lesdits mandataires aient bien visé le présent acte ;

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU RELAIS NATURE - NOMINATION DES
MANDATAIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu la décision n° 20 DD 0891 du 30 novembre 2020 instituant la régie de recettes et d'avances du Relais Nature, identifiant Hélios 51572 ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0381 du 1er novembre 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie ENM Relais Nature ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0099 du 4 avril 2022 portant nomination de mandataires simples de la régie ENM Relais Nature ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 27 mars 2023 ;



Arrêté Du Président

Considérant qu'en vue de la réouverture du Relais Nature, il convient de nommer de nouveaux mandataires de la régie ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 22-A-0099 du 4 avril 2022 susvisé est abrogé ;

Article 2. À compter du 1er avril 2023, Clément MERIGLIER, Valéria VIZIOLI, Delphine BACLET, Rémi VERHERVE, Amélie DUBOIS, Céline BOUBAY et Amandine OVION sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que lesdits mandataires aient bien visé le présent acte ;

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE - NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu la décision n° 20-DD-0892 du 3 décembre 2020 instituant la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage, identifiant Hélios n° 40022 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0371 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2023 ;

Considérant qu'en raison du départ du régisseur de la régie susvisée, il convient de nommer un nouveau régisseur et des mandataires suppléants ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 1er mai 2023, l'arrêté n° 22-A-0371 du 12 octobre 2022 susvisé est abrogé ;

Article 2. À compter du 1er mai 2023, Othmane DAIF est nommé régisseur de la régie susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;

Article 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de moins de deux mois, le régisseur sera remplacé par Païkan JEROME et Mohamed AGOUZOUL, mandataires suppléants ;

Article 4. Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur et tout mandataire suppléant, effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et de paiement, sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 5. Le régisseur et tout mandataire suppléant ne doivent pas manipuler de fonds pour des objets autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Le régisseur titulaire et tout mandataire manipulent ces fonds selon les modes de règlement prévus par l'acte de création de la régie ;

Article 6. Le régisseur et tout mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, notamment au titre des contrôles menés par le comptable public et ceux menés par l'ordonnateur ;

Article 7. Le régisseur et tout mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;



Arrêté Du Président

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.